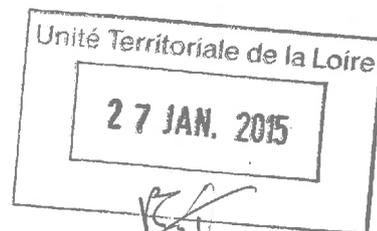




PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRETÉ N° 28 /DDPP/15
portant bénéfice d'antériorité

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite



VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article L. 513-1 ;

VU le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-36 du 13 juin 2014 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°298 DDPP 14 du 8 septembre 2014 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU l'arrêté d'autorisation du 29 octobre 1979 réglementant les activités de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage exercées par Monsieur Bruno VERICEL sur le territoire de la commune de SAINT SYMPHORIEN DE LAY, lieudit "Chatain" ;

VU l'agrément VHU délivré à la société VERI CASSE le 11 octobre 2006 ;

VU les courriers de l'exploitant en date des 26 juin 2013 et 17 mars 2014 actualisant sa situation administrative au regard des nouvelles rubriques des installations classées ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 12 décembre 2014, établi au vu des documents transmis par l'exploitant et des modifications de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement introduites par décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation administrative de l'installation susvisée ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

ARRETE

Article 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1979 susvisé est remplacé par :

Monsieur Bruno VERICEL, exploitant de la société VERI CASSE, est autorisé à exploiter lieudit "Chatain" sur le territoire de la commune de SAINT SYMPHORIEN DE LAY les installations suivantes :

Rubrique	Alinéa	AS, A, E, D, NC	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2712	1.b	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage terrestres	Entreposage, dépollution, démontage de véhicules terrestres hors d'usage	Surface de l'installation	Supérieure à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	6 734 m ²

Les installations autorisées sont implantées sur les parcelles et lieudits suivants :

Communes	Parcelles	Lieudit
Saint Symphorien de Lay	N° 222 (en partie), 223 (en partie), 224 (en partie) et 225 (en partie) Feuille 000 F 02	"Chatain"

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 3

Madame la Directrice départementale de la protection des populations, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'Inspection des Installations Classées, et Monsieur le maire de SAINT SYMPHORIEN DE LAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à ST-ETIENNE, le 21 JAN. 2015

La Directrice Départementale de la
Protection des Populations


Nathanaël GUERSON

Copie adressée à :

- Société VERI CASSE

"Chatain"

42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY

- Monsieur le maire de SAINT SYMPHORIEN DE LAY

- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UT Loire - Inspection des installations classées

- Archives

- Chrono